



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY
N° 2021/06**

OBJET : Arrêt du bilan de concertation et du projet de Plan Local d'Urbanisme de Bois d'Arcy

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Fêtes au Domaine de la Tremblaye, en séance ordinaire, le mardi 19 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LUCE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Philippe LUCE, Maire,
Monsieur Jérémy DEMASSIET, 1^{er} Adjoint, Madame Elodie DÉZÉCOT, 2^{ème} Adjointe,
Monsieur Philippe GIUDICELLI, 3^{ème} Adjoint, Madame Françoise DELIVET, 4^{ème} Adjointe,
Monsieur Laurent BROT, 5^{ème} Adjoint, Madame Véronique DUBOIS, 6^{ème} Adjointe,
Monsieur Laurent BRACONNIER-DE OLIVEIRA, 7^{ème} Adjoint, Madame Eugénia DOS SANTOS, 8^{ème} Adjointe, Monsieur Patrick CASTELLANI, 9^{ème} Adjoint.

Madame Marie-Andrée DELANOY, Monsieur Claude LLECH, Madame Myriam BELGRAND,
Monsieur Christian ROBIEUX, Monsieur Jean-Pierre BUGHIN, Monsieur Philippe MERLE
(arrivé à 20h38), Monsieur Max VÉRITÉ, Madame Evelyne MARÉCHAL LAIR, Madame
Maryline ROLLAND, Madame Nathalie LE ROUSSEAU, Madame Anne COSPÉREC,
Monsieur Sébastien ALLOUCHE, Madame Claire GALLI, Monsieur Grégory FLAMERY,
Madame Céline SIMON, Monsieur Quentin DELAUNAY, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur
Patrick STEFANELLI, Madame Jocelyne HANNIER, Monsieur Christian GAUTHEROT,
Madame Céline DELAVALD, Madame Jessica HANNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (Article L.2121-20 du C.G.C.T.) :

Madame Elise THAI THIEN NGHIA, Conseillère municipale fonction ayant donné pouvoir à Madame Véronique DUBOIS, 6^{ème} Adjointe.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Marie-Andrée DELANOY, **par 27 voix pour et 6 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2021/06 ARRÊT DU BILAN DE CONCERTATION ET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOIS D'ARCY.

Rapporteur : Philippe GIUDICELLI

Contexte :

Monsieur Philippe GIUDICELLI rappelle que le Conseil municipal a prescrit la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme (ci-après « PLU ») et fixé les modalités de la concertation par une délibération n°2020/16 en date du 2 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visaient notamment à :

- Limiter la densification en diminuant encore les hauteurs,
- Privilégier l'habitat individuel au collectif,
- Augmenter le pourcentage d'espaces verts dans chaque programme immobilier,
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité...

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en Conseil municipal le 5 octobre 2020.

Le PADD décline ainsi 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;

- Préserver et valoriser le cadre naturel, paysager et patrimonial de Bois d'Arcy,
- Maîtriser la dynamique d'évolution du tissu urbain en renforçant la cohésion du territoire communal,
- Garantir la qualité du cadre de vie arcisien.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 2 juin 2020, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par ladite délibération.

Les modalités de concertation étaient fixées comme suit :

- Mise à disposition du public des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la ville et en Mairie ;
- Permettre aux intéressés de faire parvenir à la Commune, à compter de l'affichage de la délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de plan, leurs observations, par courrier papier ou directement sur le site internet de la Ville ;
- Mettre un registre spécifique à disposition du public en Mairie à compter de l'affichage de la délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de plan, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.
- Organiser deux réunions publiques, et informer sur le site internet de la ville ainsi que dans le bulletin municipal de l'avancement du projet.

L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, présenté dans la note explicative jointe et à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 permettant au Conseil municipal de délibérer sur les affaires de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants relatif à la concertation, ainsi que ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 153-14 et L. 153-31 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté le 18 octobre 2013 par délibération du Conseil régional d'Ile de France n° CR 97-13 et approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2013-1241 en date du 27 décembre 2013,

Vu le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat Intercommunal de Versailles Grand Parc 2018-2023 par le Conseil communautaire en date du 8 mars 2016,

Vu la délibération n°2009/72 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009, portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal en vue de la transformer en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2012/68 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2012 relative au débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2012/92 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2013/53 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2014/60 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2014 lançant une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015/37 en date du 18 juin 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°2016/06 du 16 février 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2016/72 du 27 septembre 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018/72 du 16 octobre 2018 prescrivant une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019/47 du 13 juin 2019 adoptant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2020/16 du 2 juin 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2020/64 du 5 octobre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que les objectifs ayant présidés à la révision du PLU ont été examinés et discutés au sein du groupe de travail avec les représentants des Services de l'Etat concernés ainsi qu'avec les personnes publiques autres que l'Etat ayant souhaité être associés, les 18 septembre et 14 décembre 2020,

Considérant les réunions publiques qui se sont tenues les 29 septembre et 16 décembre 2020,

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes associées et intéressées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE,

APPROUVE le bilan de concertation tel qu'il a été présenté dans la note explicative jointe, en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme,

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois d'Arcy, tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que :

- Au titre de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Au titre de l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des communes limitrophes, aux associations locales d'usagers agréées ainsi qu'aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- Au titre de l'article L. 153-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à Monsieur le Président de l'établissement public de Grand Paris Aménagement,

DIT QUE conformément au dernier alinéa de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public,

PRECISE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,

PRECISE QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité,

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Yvelines,
- M. Le Trésorier municipal,
- Les personnes publiques associées,
- Les Maires des communes limitrophes,
- Monsieur le Président de l'établissement public de Grand Paris Aménagement,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture des Yvelines,
- Madame la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Fait et délibéré à Bois d'Arcy, les jour, mois et an ci-dessous,
Les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme, à Bois d'Arcy, le 19 janvier 2021



Jean-Philippe LUCE

Maire de Bois d'Arcy
Vice-président de Versailles Grand Parc